

Délibérations du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2014

Le 12 avril 2014 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18

- Vincent MINIER : Maire

- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme GOLIAS Chantal, M MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints

- Mme CHATTON Valérie, M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline, M COLIN David, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M TARDIF Christophe, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme HASLE Nathalie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 0

Absents : 1 - Mme BEIGNON Séverine

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 8 avril 2014

Mme GOLIAS prend place au bureau en qualité de secrétaire

2014-18 :

Formation des commissions municipales

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création de commission selon les thèmes suivants : Budgets, finances, communication / Personnel communal / Urbanisme, environnement / Bâtiment, voirie, assainissement / Associations, sport / Enfance, jeunesse, vie scolaire / Social, événements ; et propose de mettre au vote la formation des commissions.

Budgets, finances, communication :

Chantal GOLIAS, Gervais LEBRETON, Caroline MLYNARSKI, Vincent MINIER

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

Personnel Communal :

Vincent MINIER, Nathalie HASLE, Caroline MLYNARSKI, Séverine QUEMERAIS, Chantal GOLIAS

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

Urbanisme, environnement :

Yann LAURENT, David HEURTAULT, Joseph SIMONNEAUX, David COLIN

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention, 1 nul.

Bâtiment, voirie, assainissement :

Louis MONREAL, Isabelle TRICOIRE, Yann LAURENT, Christophe TARDIF

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

Associations, sport :

Isabelle TRICOIRE, Aurélie BOVI, Patrick DENIGOT, David COLIN, Louis MONREAL

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

Enfance, jeunesse, vie scolaire :

Christèle GOUR, Isabelle TRICOIRE, Gervais LEBRETON, Marie-Anne CHATELLAIN, Valérie CHATTON, Christophe TARDIF

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

Social, évènements :

Christèle GOUR, Aurélie BOVI, Séverine BEIGNON, Marie-Anne CHATELLAIN, Séverine QUEMERAIS

Après dépouillement, les résultats de la formation de la commission sont adoptés par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention.

2014-19 :

Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : LAURENT, MONREAL, DENIGOT	18	3	0	3
Liste 2 : néant				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

A : Yann LAURENT;

B : Louis MONREAL;

C : Patrick DENIGOT;

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : GOUR, LEBRETON, SIMONNEAUX	18	3	0	3
Liste 2 : néant				

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

A : Christèle GOUR;

B : Gervais LEBRETON;

C : Joseph SIMONNEAUX;

2014-20 :

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :
- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans une limite de 20 000 euros par marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : limité au périmètre de DPU instauré, sans limite de montant ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-21 :

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 abstention, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

- **DECIDE**, avec effet au 12 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 43% de l'indice 1015.

2014-22 :

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 abstention, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, avec effet au 12 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 16% de l'indice 1015 pour le poste de 1^{er} adjoint et au taux de 13% de l'indice 1015 pour les postes de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints.

2014-23 :

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur Le Maire présente au conseil, différentes données financières sur le territoire communal, dont l'état de notification des taux et bases 2013/2014. Il propose au vu de ces éléments les taux d'imposition suivants :

- Le taux de la Taxe d'habitation est proposé à 13.65 %

Taux approuvé à l'unanimité.

- Le taux du Foncier bâti est proposé à 16 %

Taux approuvé à l'unanimité.

- Le taux du Foncier non bâti est proposé à 41.55 %

Taux approuvé à l'unanimité.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour à l'unanimité du point suivant : désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

2014-24 :

Renouvellement des délégués aux syndicats intercommunaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés portant création de : Syndicat du BOCOSAVE ; Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ; Association du Pays des Vallons de Vilaine,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués de ces structures,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Syndicat BOCOSAVE :

3 titulaires : Louis MONREAL, Christophe TARDIF, Aurélie BOVI

2 suppléants : Isabelle TRICOIRE, Yann LAURENT

Après dépouillement, les résultats de la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux sont adoptés à l'unanimité.

Souhaits exprimés dans le cadre de la désignation de délégués de structures dont les communes ne sont pas membres, au profit des intercommunalités :

Lors de la 1ère réunion de Conseil Communautaire qui se tiendra le jeudi 24 avril prochain, il sera procédé à la désignation des représentants pour siéger au Pays des vallons de Vilaine : Association et Syndicat mixte du SCOT.

Ainsi, préalablement, il est demandé aux Communes de faire remonter leurs propositions.

- Principe de représentativité :

Autant de délégués titulaires que de suppléants pour chacune des instances,

21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants,

1 représentant par Commune + 1 représentant supplémentaire pour les 5 Communes les plus peuplées, à savoir : Bain de Bretagne, Pléchâtel, Crevin, Chanteloup et Ercé en Lamée : soit 2 pour CHANTELOUP.

- Syndicat Mixte du SCOT et Association du Pays des Vallons de Vilaine :

2 titulaires : Valérie CHATTON, Joseph SIMONNEAUX

2 suppléants : David HEURTAULT, Patrick DENIGOT

Séance levée à 12h